

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Lucette CHAUVEL, Magali CRAUSER, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Eric JOB, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEIROUX, Jean-Paul REBOUL, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

### Étaient absents excusés:

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Marie Ange CHARBONNIER, Béatrice CHEVALLET, Denis DELPIROU, David GENEIX, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Ghyslaine PRADEL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

### Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Thierry MATHIEU  
Denis DELPIROU pouvoir à Gilles CHABRIER  
Danielle GOMONT pouvoir à Danièle MAJOREL  
Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME

Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Pierrick ROCHE  
Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD  
Alain VAN SIMMERTIER pouvoir à Daniel MEISSONNIER  
Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL

Date de convocation : 07 décembre 2023

Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD

Membres en exercice : 57

Présents : 32 – Pouvoirs : 8 – Votants : 40

Pour : 39  
Contre : 1  
Abstention : 0

**Objet** : Modification de la définition de l'intérêt communautaire liée à la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » - Retrait de la médiathèque de Massiac

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la Code général des impôts ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** l'article 34.2 du règlement intérieur des instances de Hautes Terres Communauté indiquant que « L'avis du conseil municipal est sollicité lorsque le conseil communautaire prend des décisions impactant qu'une seule commune et nécessitant l'acquisition d'un bien bâti ou non bâti sur le territoire de cette dernière » ;

**Vu** la délibération n°2023-72 du 28 novembre 2023 du conseil municipal de la Commune de Massiac rendant un avis favorable sur le projet de modification de la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial de Hautes Terres Communauté rendu le 8 décembre 2023 ;

**Considérant** les statuts actuels en vigueur arrêtés à la date du 9 juin 2020 par arrêté préfectoral n°2020-0680 de Hautes Terres Communauté précisant dans la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels ou sportifs communautaires » que la médiathèque de Massiac relève de l'intérêt communautaire ;

**Considérant** que le Président de Hautes Terres Communauté propose à son conseil communautaire une modification de l'intérêt communautaire lié à la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels ou sportifs communautaires » avec le retrait de la médiathèque de Massiac, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

**Considérant** que la définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive du conseil communautaire en application de l'article L.5214-16 IV du CGCT ;

**Considérant** que cette modification implique la restitution de la compétence « gestion de la médiathèque de Massiac » à la commune d'implantation ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.5211-5-III du CGCT, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice,

ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du CGCT » ; **Considérant** que l'intérêt communautaire lié à la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels ou sportifs communautaires » sera défini comme suit :

• **Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels ou sportifs communautaires suivants :**

« Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- **Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels ou sportifs communautaires suivants :**
  - L'Ecole de musique intercommunale sur les sites de Murat et de Massiac et tous nouveaux projets sous maîtrise d'ouvrage communautaire ;
  - Les salles intercommunales de Sport Santé dont celle de Murat ;
- **Actions en matière culturelles et artistiques :**
  - Mise en place d'une programmation culturelle sur le territoire de la Communauté de Communes faisant l'objet d'un conventionnement avec les partenaires (accueil d'artistes, diffusion de spectacles vivants, ateliers, expositions, événements) ;
  - Accès à la lecture publique et mise en réseau des médiathèques communales ;
  - Développement et structuration de l'enseignement artistique de la musique et de la danse à l'échelle communautaire ; »

**Considérant** que le Conseil communautaire sera saisi ultérieurement pour approuver les modalités de restitution de l'équipement de la médiathèque de Massiac à la commune d'implantation et notamment la fiche d'impact décrivant les effets du transfert sur le personnel établi en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le principe de la restitution de la compétence de gestion de la médiathèque intercommunale de Massiac au profit de la commune de Massiac ;
- **D'APPROUVER** la modification de la définition de l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels ou sportifs communautaires » telle que présentée ci-dessus ;
- **DE FIXER** l'entrée en vigueur de cette modification au 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,  
Didier ACHALME

